

DÉPARTEMENT  
DU DOUBS

Commune de THISE  
N° Code Postal 25220  
Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

ARRONDISSEMENT  
de BESANCON

CANTON de  
BESANÇON - EST

OBJET

**2023-51 transfert de la  
compétence « Construction  
ou aménagement, entretien,  
gestion et animation du Parc  
des Expositions et des  
Congrès de Micropolis » -  
Modification des statuts de  
GBM**

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été  
publiée le 4 décembre 2023  
que la convocation du Conseil avait été faite le 23  
novembre 2023  
que le nombre des membres en exercice est de 23  
Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code  
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le  
vingt-sept  
le Conseil Municipal de la commune de THISE  
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence  
de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de novembre

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DERIOT, M.  
DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FRÉZÉ, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M.  
KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAFFIN, Mme  
RAHON, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD), Mme  
CANONNE (pouvoir à M. FREZE), Mme RUISSEAUX (pouvoir à M. DERIOT), M.  
LABACCI (pouvoir à M. FALLOT)

Absent(s) non représenté(s) : Mme GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.  
Monsieur HEQUETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir  
ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28  
septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de  
la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des  
Expositions et des Congrès de Micropolis »

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque  
commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de  
délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se  
prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit  
par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2 – Compétences  
(...) »

25. Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des  
Congrès de Micropolis ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

Thise, le 27 novembre 2023,  
Le Maire, Pascal DERIOT